

Thème : la Bénédiction de la Torah pendant les 40 ans dans le désert

Car le Nom de Hachem je mentionnerai (ou : je lirai), rendez Hommage à notre D.ieu

La Guemara (Berakhot 21a) enseigne que ce verset nous apprend qu'il est un devoir de réciter la bénédiction avant d'étudier la Torah.

Le Maharcha explique cette Guemara en interprétant le verset de la façon suivante : « *Quand je lis et j'étudie la Torah qui est constituée toute entière des Noms de Hachem ; au préalable, rendez Hommage à notre D.ieu, à travers la bénédiction initiale* ». Car en effet, toute la Torah, de par ses lettres, est une succession de Noms d'Hachem, comme cela est rapporté dans les Midrashim.

Néanmoins, une question peut être posée. Étant-donnée que Moché a commencé à étudier et enseigner la Torah avec le peuple d'Israël depuis 40 ans dans le Désert, ainsi pourquoi a-t-il attendu *la fin de la Torah*, dans la Paracha de Haazinou pour enseigner cette Mitsva de Birkat HaTorah ?!

Le Chem MiChemouel propose une réponse à cette question en introduisant un enseignement de son père, le Avné Nezer, qui dit que le but de la bénédiction de la Torah est d'éveiller la Divinité qui se trouve dans la Torah, à l'image de ce que nos Sages ont dit (Tamid 32a) : « Quiconque s'occupe de la Torah pendant la nuit, la Présence Divine (Chekhinah) se tient face à lui. ». En récitant la Bénédiction avant l'étude, on dévoile cette dimension Divine contenue dans la Torah.

D'après cela, le Chem MiChemouel explique que concernant Moché, à propos de qui il est dit que la Présence Divine s'exprimait à travers sa gorge, il n'avait donc pas besoin de cet éveil. Quand il parlait de Torah, la dimension Divine qui y est contenue était déjà apparente.

Cependant, avant de quitter le monde et de transmettre la force de la Torah entre les mains des Bené Israël, la bénédiction de la Torah est devenue nécessaire pour éveiller la Force Divine contenue dans la Torah qu'il transmettait aux enfants d'Israël. Car les Bené Israël n'ont pas, de par eux-mêmes, cette même force d'exprimer la Parole Divine à travers leurs gorges.

Le Divré Yoel s'est aussi penché sur cette question et a proposé l'explication suivante. Certes Moché a bien enseigné la Torah à Israël pendant les 40 ans dans le Désert. Néanmoins, les derniers jours de sa vie, nos Sages expliquent qu'il a traduit la Torah dans les 70 langues. Bien plus, la Guemara Sota (35b) ajoute qu'il a même écrit cette traduction de la Torah sur des pierres pour ne pas que les nations du monde puissent avoir un argument pour se défendre de ne pas avoir accepté la Torah. En effet, ils pourraient toujours argumenter qu'ils n'ont pas accepté la Torah, parce qu'ils ne la comprenaient pas. Mais à présent que la Torah fut traduite dans toutes les langues et que malgré tout ils ne l'ont toujours pas acceptée, à présent leur refus fut définitif. C'est à présent qu'Hachem donna définitivement la Torah à Israël uniquement, et pas aux autres nations. Aussi, jusque là, il existait toujours une possibilité que les nations puissent étudier la Torah. Mais à présent, où ils la refusèrent, l'étude de la Torah fut définitivement réservée à Israël.

Or, la Guemara (Mena'hot 42a) dit qu'on ne récite pas de Bénédiction sur une Mitsva qui n'est pas réservée aux Juifs et qui concerne aussi les non-Juifs. Car on ne peut pas dire : « Qui **nous** a sanctifié par Ses commandements... ».

Ainsi, jusque avant sa mort, où il ne fut pas décidé définitivement que les nations n'étudieront pas la Torah, on ne pouvait pas encore y réciter une Berakha, puisque eux aussi étaient encore concernés par cette Mitsva, dans l'absolu. Mais quand maintenant la Torah fut traduite en 70 langues et les nations, en la refusant, attestèrent de leur refus définitif, à présent la Torah est devenue le lot exclusif d'Israël. Et donc, il est devenu approprié de réciter une Berakha avant l'étude, en tant que Mitsva réservée à Israël.

Le 'Hatam Sofer, quant à lui pense qu'en réalité les Bené Israël ont bien récité les Birkot HaTorah pendant les 40 ans dans le désert. Néanmoins, nos Sages disent qu'après la Destruction du Beth Hamikdash, la terre d'Israël fut désertée et les Bené Israël furent exilés parce qu'ils n'ont pas récités la Bénédiction avant d'étudier la Torah.

Comment expliquer cette punition pour telle faute ?

Le 'Hatam Sofer explique (en s'inspirant du Rambam) que le fait de ne pas réciter la bénédiction avant l'étude exprime un manque d'égard pour l'étude. Ce mépris pour la Torah s'est exprimé par le fait que les Bené Israël accordaient plus d'importance aux notables ignorants du peuple qu'aux Sages d'Israël, représentants de la Torah. C'est pourquoi, la punition fut l'exil. Les Bené Israël durent aller en exil, où les nations accordent justement plus d'importance aux notables qu'aux Sages.

Or, la Guemara Yerouchalmi (Horayot 3 loi 5) explique pourquoi dans la Paracha de Nitsavim, Moché place les chefs de tribus avant les anciens et les Sages d'Israël (« Vos chefs de tribus, vos Anciens »). La Guemara rapporte l'enseignement de Rabbi Yehochoua de Sikkhin au nom de Rabbi Levi qui dit que Moché a vu par esprit inspiré que les Bené Israël seront exilés et leurs nobles y seront encore plus honorés que leurs Sages. C'est pour cela qu'il devança les chefs de tribus aux Sages.

Quand Moché plaça les nobles avant les Sages et que ceux-ci s'exécutèrent sans faire remarquer qu'il ne convient pas

aux Sages d'être placés au second rang, ils attestèrent par là qu'ils trouvaient cette situation normale. Ce qui dénotait de leur part un manque dans le respect qu'ils devaient aux Sages, et qui allait justement provoquer l'exil, où les notables auront une place prioritaire.

En observant tout cela, Moché les exhorta dans notre Paracha (qui s'est déroulée à la suite de Nitsavim) à redoubler d'importance dans le respect de la Torah à travers la vigilance accrue à réciter la Berakha avant l'étude, qui exprime cette importance. C'est pourquoi, il renouvela alors cette injonction de réciter la Berakha de la Torah, pour les sensibiliser encore plus à cette Mitsva.

Une autre problématique peut être soulevée à ce sujet. Le fait que la Guemara rapporte un verset de la Torah pour en déduire l'obligation de réciter Birkot HaTorah, cela laisse entendre que cette Mitsva est d'ordre Toraïque, et pas Rabbinique. Néanmoins, en vérité, cela fait l'objet d'un désaccord entre le Ramban qui pense que les Birkot HaTorah sont effectivement d'ordre Toraïque et le Rambam qui leur confère une valeur Rabbinique. Comment le Rambam interprète-t-il donc notre Guemara qui rapporte un verset **de la Torah** ?!

Cette question également a appelé de multiples réponses. Nous allons rapporter celle du Tsla'h. Il explique que cette opinion citée dans la Guemara selon laquelle les Birkot HaTorah sont d'ordre Toraïque (à partir du verset : « Car le Nom d'Hachem je mentionnerai... ») suit nécessairement l'avis qui considère que « la pensée n'a pas valeur de parole ». En effet, Ezra a institué qu'un Baal Keri (celui qui a eu une pollution nocturne) ne peut pas prononcer des paroles de Torah avant de s'être purifié dans un Mikvé. (Précisons que cet interdit a été levé, même s'il est fortement recommandé malgré tout de se l'imposer et de s'immerger dans un Mikvé).

Dans le cadre de cet interdit, une Michna (Brakhot 21a) enseigne que le Baal Keri se contentera uniquement de penser au Kriat Chema *dans son cœur*, sans réciter (même dans le cœur) les bénédictions qui précèdent et suivent le Chema.

Or, cette Michna ne lui demande pas de réciter les Birkot HaTorah, même pas dans son cœur. Comment le comprendre ? Il est pourtant interdit de prononcer des paroles de Torah sans les Berakhot préalables !

Si on suit l'opinion qui estime que « la pensée n'a nullement valeur de parole », par conséquent on considérera que la récitation du Chema par la pensée ne nécessite pas de bénédiction sur la Torah au préalable. C'est en effet ce qui est écrit dans le Choul'han Aroukh : « celui qui pense à des paroles de Torah n'a pas besoin de réciter la bénédiction », car la pensée n'est pas équivalente à la parole.

Cependant, selon Ravina, qui estime que *la pensée est équivalente à la parole*, on serait alors dans l'obligation de réciter la bénédiction sur la Torah même pour une simple pensée de Torah, tout comme lorsqu'on prononce les mots de Torah. Dès lors, si le Baal Keri doit penser au Chema dans son cœur (ce qui revient à en prononcer les mots), cela devrait impliquer qu'il doive aussi réciter la Birkat HaTorah (tout au moins dans la pensée) au préalable. Ainsi, pourquoi la Michna lui impose-t-elle de réciter le Kriat Chema dans le cœur, mais ne dit pas qu'il doive aussi réciter les Birkot HaTorah ?

Il faut donc en conclure que, selon cette opinion qui identifie la pensée à la parole, la bénédiction sur la Torah n'est pas une obligation de la Torah, mais uniquement d'ordre Rabbinique. En tant que Baal Keri, les Sages se sont donc permis de l'en dispenser.

Or, le Rambam a tranché que celui qui a récité une bénédiction sans en avoir fait entendre le son à ses oreilles, aura tout de même accompli son obligation, et même s'il a récité la bénédiction *dans son cœur*. Le Rambam pense donc que la pensée vaut la parole, comme Ravina. Et même s'il tranche par ailleurs que le Kriat Chema doit être prononcé en articulant les lèvres, ce qui implique que la pensée ne suffit pas. Néanmoins, cela n'est pas contradictoire, car même s'il pense fondamentalement que la pensée a valeur de parole, malgré tout concernant le Kriat Chema qui est une Mitsva de la Torah, les Sages ont été rigoureux à ce sujet et ont exigé en plus d'articuler les mots. De ce fait, le Baal Keri qui pense au Kriat Chema dans son cœur (parce qu'il ne peut pas faire autrement), est considéré en réalité comme s'il l'avait prononcé (même si d'ordre générale on lui impose d'articuler). Et si malgré tout la Michna ne demande pas qu'il prononce les Birkot HaTorah, même pas dans le cœur, cela prouve que ces bénédictions ne sont pas une obligation de la Torah.

La référence de Birkot HaTorah à partir du verset : « Car le Nom d'Hachem je mentionnerai... » devra donc forcément être comprise comme étant une allusion du Texte pour appuyer l'institution rabbinique de réciter les Birkot HaTorah.

En revanche le Ramban qui tranche plutôt que la pensée n'a absolument pas valeur de parole, selon lui, celui qui lit le Kriat Chema dans le cœur n'est pas considéré comme s'il l'avait récité. Aussi, on comprend évidemment que la Michna ne stipule pas qu'il doive réciter les Birkot HaTorah au préalable. Dès lors, le Ramban peut comprendre littéralement la Guemara qui apprend l'obligation de Birkot Hatorah à partir du verset de notre Paracha. Selon lui, même si le Baal Keri ne récite pas les Birkot HaTorah, elles sont néanmoins d'ordre Toraïque. Et le Baal Keri ne les récite pas parce qu'il lit le Chema dans son cœur, et pour le Ramban, cela n'a pas valeur de lecture !

Enfin, les mots **הבדלה לאלהינו** (rendez Hommage à notre Dieu) se réalise à travers les Birkot HaTorah. Ces mots écrits en remplissant chaque lettre, on obtient : **הא בית ואו גימל דלת למד למד אלף למד הא יוד נון ואו**. Si on ne prend que les lettres du remplissage (lettres soulignées) : **או ון אוד ון אוד**, toutes ces lettres s'élèvent à la valeur numérique de 1244. La même que les mots **ברכות התורה** (les bénédictions de la Torah). C'est que la Mitsva de prononcer les Birkot HaTorah se "cache" à l'intérieur de ces mots, qui en sont la source.